



AVIS PUBLIC

AVIS vous est par les présentes donné par le greffier-trésorier de la municipalité de Compton ;

QUE selon l'article 13 de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale (ci-après « LEDMM »), toute municipalité doit, suivant une élection générale, adopter un code d'éthique et de déontologie révisé qui remplace celui en vigueur, avec ou sans modifications ;

QUE cette mesure vise à affirmer les valeurs qui gouvernent les élus-es municipaux dans l'exercice de leur mandat ainsi que les règles de déontologie applicables au profit de l'intérêt public et du maintien de la confiance de la population ;

QUE lors de la séance ordinaire du 14 avril 2026, le conseil municipal de Compton a déposé un avis de motion visant l'adoption d'un règlement édictant le code d'éthique et de déontologie des élu(e)s municipaux ;

QUE l'adoption de ce règlement se fera lors de la séance ordinaire du 12 mai 2026, laquelle débutera à 19h30 dans la salle du conseil de l'hôtel de ville au 3, chemin de Hatley, Compton, et sera diffusée simultanément sur la page Youtube de la Municipalité ;

QUE ce règlement se résume comme suit :

Principales valeurs :

- L'intégrité de tout membre du conseil de la Municipalité ;
- L'honneur rattaché aux fonctions de membre du conseil de la Municipalité ;
- La prudence dans la poursuite de l'intérêt public ;
- Le respect et civilité envers les autres membres du conseil de la Municipalité, les employés de celle-ci, et les citoyens ;
- La loyauté envers la Municipalité;

- La recherche de l'équité

Objectifs :

- Accorder la priorité aux valeurs qui fondent les décisions d'un membre du conseil et contribuer à une meilleure compréhension des valeurs de la Municipalité ;
- Instaurer des normes de comportement qui favorisent l'intégration de ces valeurs dans le processus de prise de décision des élu(e)s et, de façon générale, dans leur conduite à ce titre ;
- Prévenir les conflits éthiques et, s'il en survient, aider à les résoudre efficacement et avec discernement ;
- Assurer l'application des mesures de contrôle aux manquements déontologiques ;
- Prévenir :
 - a) toute situation où l'intérêt personnel du membre du conseil peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions ;
 - b) toute situation qui irait à l'encontre des articles 304 et 361 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (L.R.Q., c.E-2-2). (Note : ces articles font principalement référence aux conflits d'intérêts de nature pécuniaire ou encore de contrat entre une municipalité et un conseiller municipal) ;
 - c) le favoritisme, la malversation, les abus de confiance ou autres inconduites.

Le texte du projet de règlement est disponible pour consultation à la page *Séances du conseil* de la section *Municipalité* du site internet municipal au www.compton.ca.

Donné à Compton, ce 20^e jour du mois d'avril 2026.

André Martel
Greffier-trésorier
Directeur général